

LEGENDE

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

ZONAGE

- UA : Tissus anciens traditionnels
- UB : Tissus résidentiels denses
- UC : Tissus résidentiels intermédiaires
- UD : Tissus pavillonnaires excentrés
- UE : Zones d'équipements
- UI : Activités économiques
- UIc : Activités économiques contraintes
- UIcs : Activités économiques contraintes avec services
- UIs : Activités économiques avec services
- AUa à AUj : Zones d'urbanisation futures à court terme
- AU : Zones d'urbanisation futures à long terme
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole d'intérêt scientifique
- Azh : Zone agricole en zone humide
- Aco : Zones agricoles en corridor écologique
- N : Zone naturelle
- Ns : Zone naturelle d'intérêt scientifique
- Nzh : Zone naturelle en zone humide

PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé - art L 151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale - art L 151-15 du CU
- Périmètre des OAP - art L 151-6 du CU
- Secteur avec densité minimale de construction - art R 151-39 du CU
- Bâtiment remarquable à protéger - art L 151-19 du CU
- Changement de destination autorisé - art L 151-11 du CU
- STECAL - art L 151-13 du CU
- Trame provisoire d'inconstructibilité liée aux risques naturels - art R 151-34 du CU
- Espaces boisés classés - art L 113-1 du CU
- Pelouses sèches - art L 151-23 du CU
- Protecteurs paysagers - art L 151-23 du CU
- Zones humides - art L 151-23 du CU
- Périmètre de 500m autour de la gare - art L 151-35 du CU
- Linéaire commercial protégé - art L 151-16 du CU
- Chemin piéton à créer - art L 151-41 du CU
- Haies à préserver - art L 151-23 du CU
- Arbres isolés protégés - art L 151-23 du CU
- Bâtiments agricoles soumis à périmètre de réciprocité - art R 111-2 du CU

SECTEURS DE DIVERSITE COMMERCIALE - art L 151-16 du CU

SECTEURS DE DIVERSITE COMMERCIALE

- Centralité commerciale
- Périmètre d'implantation commerciale

CARTE D'ALEAS - art R 151-34 du CU

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - art L 151-41 du CU

NUMERO	LIBELLE	BENEFICIAIRE
ER N°1	Déclassement	COMMUNALE
ER N°2	Aménagement de sécurité, élargissement de la voirie	COMMUNALE
ER N°3	Déclassement d'une zone à urbaniser	COMMUNALE
ER N°4	Descente future zone AU N°10/11	COMMUNALE
ER N°5	Création parking	COMMUNALE
ER N°6	Descente future zone AU N°10/11	COMMUNALE
ER N°7	Mobilier urbain Salomon / Chemin du Salomon	COMMUNALE
ER N°8	Élargissement et sécurisation voirie rue P. Mendes France	COMMUNALE
ER N°9	Équipement public	COMMUNALE
ER N°10	Parking public	COMMUNALE
ER N°11	Création voirie accès Ex IME	COMMUNALE
ER N°12	Élargissement voirie rue de la Paix	COMMUNALE

REPORTS POUR INFORMATION :

SUP : voir pièce n°5-3 du dossier de PLU (listes, plans, arrêtés préfectoraux)

⬜ Périmètre du PPRI Isère Aval

RISQUES NATURELS :

Outre la traduction réglementaire de la carte d'aléas et le report du périmètre du PPRI Isère Aval, voir également l'annexe au rapport de présentation (pièce n°1 du dossier de PLU) comprenant les études suivantes :

- carte d'aléas et ses modifications (rapports et cartographies),
- TRI de Grenoble/Valiron et le débordement du cours d'eau "La Fure" (rapports et cartographies)